

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 174 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Pascal MONTECOT - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Moussa BENKACI représenté par Odile BONTHOUX - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Frédéric BOUSQUET représenté par Michèle EMERY - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Marie-

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 25 Octobre 2019

Arlette CARLOTTI représentée par Bernard MARTY - Maurice CHAZEAU représenté par Jacques BOUDON - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Martine RENAUD - Auguste COLOMB représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Monique CORDIER représentée par Laure-Agnès CARADEC - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Bernard DESTROST représenté par Jérôme ORGEAS - Olivier FREGÉAC représenté par Alexandre GALLESE - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Daniel HERMANN - Philippe GRANGE représenté par Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI représenté par Joël MANCEL - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - André JULLIEN représenté par Patrick PIN - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Serge PEROTTINO - Marie-Louise LOTA représentée par Catherine PILA - Laurence LUCCIONI représentée par Julien RAVIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Michel MILLE représenté par Didier KHELFA - Richard MIRON représenté par Gérard CHENOZ - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Patrick PADOVANI représenté par Solange BIAGGI - Stéphane PAOLI représenté par Philippe DE SAINTDO - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Muriel PRISCO représentée par Gérard POLIZZI - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL - David YTIER représenté par Nicolas ISNARD - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel CATANEO - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Jean-Claude FERAUD - Samia GHALI - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Eliane ISIDORE - Marie MUSTACHIA - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Florian SALAZAR-MARTIN - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté à 14h45 par Eugène CASELLI - Marine PUSTORINO-DURAND représentée à 14h45 par Josette VENTRE - Yves VIDAL représenté à 15h15 par Olivier GUIROU - Michel DARY représenté à 16h00 par Marie-France DROPY-OURET - Solange BIAGGI représentée à 16h00 par René BACCINO - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 16h25 représentée par Henri CAMBESSEDES.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Dany LAMY à 14h32 - Gérard POLIZZI à 14h45 - Bruno CHAIX à 14h54 - Didier PARAKIAN à 15h15 - Yves VIDAL à 15h15 - Lisette NARDUCCI à 15h17 - Jean-Pierre SERRUS à 15h20 - Antoine MAGGIO à 15h20 - Jacques BOUDON à 15h20 - Eugène CASELLI à 15h25 - Frédéric COLLART à 15h25 - Nathalie LAINÉ à 15h30 - Jean-Louis TIXIER à 15h30 - Sandra DALBIN à 15h31 - Josette FURACE à 15h34 - Roland CAZZOLA à 15h34 - Roland BLUM à 15h52 - Jean ROATTA à 15h53 - Catherine PILA à 15h55 - Bernard MARANDAT à 16h00 - Pascal MONTECOT à 16h02 - Michel LAN à 16h03 - Richard MALLIÉ à 16h03 - Stéphane LERUDULIER à 16h04 - Claude FILIPPI à 16h04 - Jean MONTAGNAC à 16h06 - Céline FILIPPI à 16h10 - Sophie AMARANTINIS à 16h11 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 16h15 - Dominique FLEURY-VLASO à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h09 - Georges ROSSO à 16h15 - Danielle MENET à 16h15 - Eric CASADO à 16h15 - Odile BONTHOUX à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h15 - Nicole JOULIA à 16h15 - Gilbert FERRARI à 16h15 - Philippe DE SAINTDO à 16h15 - Irène MALAUZAT à 16h15 - Frédéric VIGOUROUX à 16h16 - Danielle MILON - Yves MESNARD à 16h20 - Patrick PIN à 16h20 - Sophie DEGIOANNI à 16h20 - Jean-Pascal GOURNES à 16h20 - Frédéric VIGOUROUX à 16h20 - Guy ALBERT à 16h20 - Maryse RODDE à 16h20 - François BERNARDINI à 16h20 - Gaëlle LENFANT à 16h20 - Bernard MARTY à 16h20 - Christian PELLICANI à 16h20 - Pierre COULOMB à 16h20 - Jean-Claude DELAGE à 16h23 - Sylvaine DI CARO à 16h23 - Francis TAULAN à 16h23 - Jules SUSINI à 16h23 - Jean-Louis CANAL à 16h24 - Richard FINDYKIAN à 16h27 - Christophe AMALRIC à 16h29 - Jacky GERARD à 16h30 - Florence MASSE à 16h36 - Mireille BALLETTI à 16h37 - Eric LE DISSES à 16h3 - Claude VALLETTE à 16h39 - Albert LAPEYRE à 16h43 - Dominique TIAN à 16h45 - Remi MARCENGO à 16h45 - Danièle GARCIA à 16h50.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 020-6802/19/CM

■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Approbation de la "note d'orientations stratégiques métropolitaines" MET 19/11930/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Contexte d'élaboration des notes d'orientations stratégiques métropolitaines

Créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui s'est substitué, au 1^{er} janvier 2016, à six EPCI existants, à savoir les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoë Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et du Pays de Martigues, le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (art.L5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- **Mise en œuvre de la compétence « Urbanisme / Aménagement de l'espace métropolitain »**

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de document en tenant lieu ou de carte communale, au titre du deuxième bloc de compétence de l'article L.5217-2 du CGCT relatif à « l'urbanisme » et à « l'aménagement de l'espace métropolitain »
Relevant d'une architecture institutionnelle inédite en France, la Métropole Aix-Marseille-Provence est soumise à un régime juridique dérogatoire aux règles de droit commun. En effet, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (art. 89 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015) prévoit un transfert progressif des compétences des anciennes intercommunalités vers la Métropole, ainsi que des délégations vis-à-vis des Collectivités (Département, Communes).

Par conséquent, l'ensemble du bloc de compétence « urbanisme » et « aménagement de l'espace métropolitain » n'a été définitivement transféré, depuis les Communes vers la Métropole, qu'au 1^{er} janvier 2018. Plusieurs compétences métropolitaines sont déléguables aux Conseils de Territoire, de manière obligatoire jusqu'en 2020, puis de manière volontaire à partir de 2020. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) sont élaborés par les Conseils de Territoire et délibérés aux principales étapes et, *in fine* approuvés, par le Conseil de la Métropole (par dérogation à l'article L. 153-8 du CGCT).

Depuis la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2016, le Conseil de la Métropole a délibéré en faveur : de l'élaboration du SCOT métropolitain (HN 010-143/16/CM du 28 avril 2016) ; de la poursuite de l'élaboration du PLUi du Conseil de Territoire Marseille-Provence (CT1) (HN 077-28/04/16 CM du 28 avril 2016) ; de l'élaboration de deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), à savoir :

- Le PLUi du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, dont la procédure d'élaboration a été lancée le 18 mai 2018 par délibération du Conseil de la Métropole (URB 002-3841/18/CM). Une note d'orientations stratégiques métropolitaines, relative à ce PLUi, a été approuvée par délibération (URB 005-5741/19/CM) le 28 mars 2019.
- Le PLUi du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dont la procédure d'élaboration a été lancée le 28 février 2019 par délibération du Conseil de la Métropole (URB 004-5502/19/CM). Ce PLUi fait l'objet de la « note d'orientations stratégiques métropolitaines », annexée à la présente délibération.

- **Les notes d'orientations stratégiques métropolitaines : un nouvel outil au service de la cohérence territoriale**

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Octobre 2019

L'article 39 (II) de la loi NOTRe, codifié par l'article L.134-13 du Code de l'urbanisme, prévoit que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence transmette aux Conseils de Territoire les « *orientations stratégiques de nature à assurer la cohérence du projet métropolitain ainsi que toutes les informations utiles* ». Cette transmission doit intervenir le plus en amont possible de la procédure d'élaboration du PLUi, sans toutefois qu'aucun délai légal ne soit précisé.

L'exposé des motifs de l'amendement n°2 rectifié quinquies du 9 janvier 2015 (qui a introduit les dispositions aujourd'hui codifiées aux articles L. 134-11 et suivants dans le projet de loi NOTRe) indique qu'il « *est ainsi proposé (...) de confier à chaque conseil de territoire les opérations d'élaboration d'un PLU, au regard du cadre défini par le conseil de la métropole (...)* ». La note d'orientations stratégiques métropolitaines ci-annexée, en l'absence de SCOT métropolitain approuvé, contribue à définir ce « cadre métropolitain ».

Ainsi, cette disposition permet au Conseil de la Métropole de transmettre aux Conseils de Territoire l'équivalent d'un « porter à connaissance ». Celui-ci est réalisé au regard de l'ensemble des politiques publiques métropolitaines susceptibles d'impacter un PLUi.

La « note d'orientations stratégiques métropolitaines relative au PLUi du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile »

La présente délibération synthétise la « note d'orientations stratégiques métropolitaines relative au PLUi du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ». Cette dernière est constituée d'une partie méthodologique et d'une partie de contenu.

L'ensemble des contributions techniques des Directions métropolitaines « en l'état », ayant alimenté le contenu de la note, constituent des données importantes et utiles pour l'élaboration du PLUi. Au regard de leur caractère purement technique, celles-ci ne sont pas jointes à la présente délibération, et seront transmises au Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en complément, au titre des « informations utiles » prévues par l'article L.134-13 du Code de l'urbanisme.

• Méthodologie d'élaboration

En l'absence de SCOT métropolitain approuvé, document référent en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, le choix a été fait pour les notes d'orientations stratégiques métropolitaines de s'appuyer sur 3 types de sources susceptibles d'impacter, directement ou indirectement, l'élaboration d'un PLUi :

- les documents stratégiques métropolitains approuvés à ce jour ;
- les démarches métropolitaines en cours ;
- les documents supra-métropolitains approuvés et en cours.

Au 1^{er} juillet 2019, les documents délibérés par le Conseil de Métropole sont les suivants : Agenda de la Mobilité métropolitaine (adopté en décembre 2016) ; Agenda du Développement économique (adopté en mars 2017) ; Stratégie GEMAPI (adoptée en octobre 2017) ; Projet métropolitain (Acte 1, adopté en juin 2018) ; Livre bleu (adopté en juin 2018) ; Agenda Environnemental (adopté en décembre 2018) ; Dispositif de Production de l'Offre Foncière et Immobilière d'Entreprise (adopté en décembre 2018) ; Livre blanc de l'Energie (adopté en mars 2019) ; Stratégie Métropolitaine de l'Immobilier de Bureaux (adoptée en mai 2019). Ils constituent la 1^{ère} source alimentant cette note.

Par ailleurs, douze démarches sectorielles de portée stratégique sont, au 1^{er} juillet 2019, en cours d'élaboration. Certaines ont une portée juridique et réglementaire vis-à-vis du futur SCOT et des futurs PLUi. Les autres constituent des démarches stratégiques non opposables directement aux PLUi. Elles sont détaillées dans l'annexe de la délibération. Même si elles ne sont pas délibérées à ce jour, elles constituent une 2^{ème} source pour cette note.

Enfin, la 3^{ème} source est liée aux documents supra-métropolitains, conduits par l'Etat ou la Région Sud. Notons l'adoption, le 26 juin 2019, du SRADDET de la Région Sud, désormais dans l'attente de son approbation définitive par la Préfecture de Région. Ils s'imposent par voie juridique au futur SCOT, lequel

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Octobre 2019

s'attachera à transcrire leurs dispositions. Dans l'attente, les PLUi, et notamment celui du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, doivent anticiper ces dispositions. C'est la raison pour laquelle ils sont synthétisés dans la note et seront transmis dans leur intégralité au Conseil de Territoire.

Il est à noter que, compte-tenu de son contexte particulier, la présente note est nécessairement évolutive et sera complétée au fur et à mesure de l'avancement et de la validation de l'ensemble des démarches citées, qu'elles soient métropolitaines ou supra-métropolitaines.

A partir de ces différentes sources, et sur la base d'une première version de la note, un travail partagé a été conduit avec le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, aux plans technique et politique. Cette note d'orientations stratégiques a, en effet, pour objectif de faciliter l'élaboration du futur PLUi, dans toutes ses dimensions : du stratégique à l'opérationnel et au réglementaire. Elle a été transmise au territoire par courrier.

- **Contenu des axes stratégiques**

La note relative au PLUi du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est composée de dix orientations stratégiques (OS), réparties selon les trois axes suivants.

L'axe 1 poursuit l'objectif de faire de la stratégie de « développement équilibré » du Pays d'Aubagne et de l'Etoile un levier au service de l'ambition et du rayonnement de la Métropole Aix-Marseille Provence. Cet axe concerne à la fois le développement économique et démographique, dans un objectif global d'attractivité, de création de logements, de richesses et d'emplois, rendus accessibles à l'ensemble des habitants de la Métropole. Il se compose des orientations stratégiques suivantes :

- OS1. Inscrire le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans la stratégie métropolitaine d'attractivité et de rayonnement, en adaptant les objectifs démographique et économique métropolitains au contexte local.
- OS2. Conforter l'attractivité économique du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en l'inscrivant dans la stratégie métropolitaine de développement des activités productives, tertiaires et des grandes filières économiques.
- OS3. Valoriser le capital nature-paysage du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ressource d'attractivité pour la Métropole Aix-Marseille Provence.

L'axe 2 poursuit l'objectif de conforter la transition du Pays d'Aubagne et de l'Etoile vers un modèle de développement urbain plus durable et cohérent avec l'armature métropolitaine de transports en commun. Il est ici question de la définition des grands équilibres, des principaux secteurs identifiés pour le développement et des différentes armatures (agricole, naturelle, de transport, commerciale). Ce nouveau modèle de développement poursuit un objectif de limitation de la consommation foncière, de maintien ou restauration des écosystèmes naturels sur le long terme, en même temps que la réduction des déplacements individuels et l'amélioration de la qualité de vie au quotidien. Il se compose des orientations stratégiques suivantes :

- OS4. Maîtriser le développement urbain du Pays d'Aubagne et de l'Etoile prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine existante.
- OS5. Structurer le développement urbain du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en cohérence avec l'armature métropolitaine de transports en commun.
- OS6. Faire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile un levier de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de l'habitat visant à adapter la production de logements aux évolutions démographiques et des modes de vie.
- OS7. Stabiliser l'offre commerciale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, en priorisant les nouvelles implantations dans les cœurs de villes et villages.

Enfin, l'axe 3 vise à accélérer la transition énergétique et écologique du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, notamment par de nouvelles pratiques en matière d'urbanisme et d'aménagement. Cet axe poursuit un triple objectif de préservation et gestion des ressources naturelles et paysagères, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et de renforcement des aménités pour les habitants. Il se compose des orientations stratégiques suivantes :

- OS8. Préserver totalement de l'urbanisation les milieux les plus fragiles et/ou jouant un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'écosystème naturel et la qualité des eaux.
- OS9. Favoriser l'émergence d'un nouvel urbanisme intégrant pleinement les questions d'adaptation au changement climatique et de lutte contre la dégradation des milieux.
- OS10. Exploiter pleinement le potentiel énergétique du territoire d'Aubagne et de l'Etoile, en agissant simultanément sur la maîtrise de l'énergie (aménagement, bâtis, services...) et l'exploitation du potentiel en énergies renouvelables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et, notamment l'article L. 134-13 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
- La loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 ;
- La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II » ;
- loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n°TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du Développement Economique Métropolitain ;
- La délibération n°DEA 014-2832/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 proposant une organisation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération n°URB 002-3841/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FAG 057-4109/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant le document « Ambition 2040 : 12 engagements pour une Métropole à vivre » ;
- La délibération n°MER 007-4240/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant le Livre Bleu de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°ENV 001-5209/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 présentant l'Agenda Environnemental de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Département des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n°ECO 001-5077/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant le dispositif de Production de l'Offre Foncière et Immobilière à vocation Economique sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URB 004-5502/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n°ENV 004-5759/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 approuvant le Livre Blanc ;
- La délibération n°URB 005-5741/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 approuvant la note d'orientations stratégiques métropolitaines relative au PLUi du Pays d'Aix ;

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 25 Octobre 2019

- La délibération n°ECO 001-5977/19/CM du Conseil Métropolitain du 16 mai 2019 approuvant la Stratégie Métropolitaine de l'Immobilier de Bureaux ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 24 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est pleinement compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace métropolitain ;
- Que le Conseil de la Métropole a délégué aux Conseils de Territoire l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), tout en délibérant aux principales étapes ;
- Que le Conseil de la Métropole doit fournir aux Conseils de Territoire élaborant un PLUi les orientations stratégiques métropolitaines de nature à assurer la cohérence du projet métropolitain ainsi que toutes les informations utiles ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré le lancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et que ce dernier l'élabore.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la note d'orientations stratégiques métropolitaines relative au PLUi du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ci-annexée.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence transmet au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile la « note d'orientations stratégiques métropolitaines » ci-annexée, ainsi que toutes « informations utiles », conformément à l'article L134-13 du Code de l'Urbanisme.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS